



Numéro de l'acte	2024-07 CCASEC
Nature de l'acte	Délibération
Matière	Accuse de réception en préfecture 002-266100401-20240415-2024-07 CCASEC-DE
	Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 15 AVRIL 2024**

QUESTION N°2024-07

CONSTAT DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2023,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 approuvé,

Le déficit de Fonctionnement s'élève à : 23 039.71 €

L'excédent d'Investissement s'élève à : 90 731.74 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- En dépenses : **36 478.53 €**
- En recettes : **0.00 €**
-
- **Après avoir entendu son rapporteur,**

ARTICLE 1 : DECIDE l'affectation suivante :

La somme de **23 039.71 €** reprise à l'article 002 Déficit de fonctionnement reporté

La somme de **90 731.74 €** sera reprise au 001 Résultats reportés de la section d'investissements (recettes)

Dit que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2024

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Votes favorables** 10
- **Votes défavorables** 0
- **Abstentions** 0

La Secrétaire de Séance,
Bernadette BAROUX

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
14.8.AVR.2024 et publication ou
notification le**1.8.AVR.2024**
Le Président du CCAS

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques,
Le 15 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.,
Benoît ROUSSEL.



